République Française
Département du Morbihan
Commune de Kergrist

Envoyé en préfecture le 24/10/2026
Reçu en préfecture le 24/10/2026
Publié le
ID : 056-215600933-20260921-056_2026-DE

EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents + Procura-tions	Qui ont pris part au vote
15	12+2	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2026, le 21 septembre à 19:00, le Conseil Municipal de la Commune de Kergrist s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. DAVID Arnaud - Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/09/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/09/2026.

Présents : M. DAVID Arnaud – Maire, M. SERVEL Samuel, Mme LE GOFF Brigitte, M. LE PETITCORPS Paul, M. LE CLEZIO Maëlan, Mme GUILLEBAULT Fany, M. BURIDANT Antoine, Mme BRETON Anne-Cécile, Mme RIO Océane, Mme LE PETITCORPS Emilie, M. GUEGAN Charles, M. GUILLO Philippe.
Absents ayant donné procuration : M. GALERNE Joël ayant donné procuration à Mme LE GOFF Brigitte, Mme BOUTOILLE Morgane ayant donné procuration à Mme BRETON Anne-Cécile.
Absente: Mme LE HEN Sandrine.

A été nommé secrétaire : M. GUEGAN Charles.

056/2026 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

La loi de finances 2026 prévoit la création d'une nouvelle taxe, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Celle-ci remplace la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV). Cette dernière était instituée sur la Commune de Kergrist depuis 2023.

Comme la précédente, la nouvelle taxe vise à inciter les propriétaires à remettre sur le marché des logements durablement vacants, afin de répondre aux besoins en logement. Elle entre en vigueur au 1er janvier 2027 si la commune l'institut par délibération avant le 1er octobre.

Suivant les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts pour instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance sont rappelées ; en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que la Commune de Kergrist avait institué la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) par délibération du 27 février 2023,
Considérant que la Commune de Kergrist entre dans le champ d'application de la nouvelle taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
Considérant que la présence de nombreux logements vacants peut nuire à l'attractivité du territoire,
Considérant que la taxe sur la vacance des logements a pour objectif d'inciter les propriétaires à remettre leur bien en location ou en vente dans des délais raisonnables,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide ;
-D'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
-De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour Extrait Certifié Conforme.

Le Maire, Arnaud DAVID.	Secrétaire de séance, Charles GUEGAN.

056/2026 – INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION